



NOTICE – INFORMATION CLIENT LCA

La présente information client renseigne de manière claire et succincte sur la base de l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) sur l'identité de l'assureur et les principaux éléments du contrat d'assurance.

Les droits et les obligations des parties au contrat découlent de l'offre, de la proposition, de la police, des conditions contractuelles ainsi que des lois applicables, en particulier de la LCA.

Après acceptation de la proposition, une police est envoyée à la personne assurée. La police correspond dans son contenu à l'offre, respectivement à la proposition.

Qui est l'assureur?

L'assureur est Visana Assurances SA, désigné ci-après comme Visana, dont le siège statutaire est à la Thunstrasse 164, 3074 Muri BE. Visana est une société anonyme de droit suisse.

vivacare est autorisée à recevoir les avis et communications destinés à la Visana et à communiquer les avis et communications de la Visana aux assurés. Les avis et communications reçus par vivacare sont considérés comme parvenus à la Visana et ont valeur juridique dans ce sens. vivacare a son siège statutaire à 3074 Muri (BE), Thunstrasse 162. vivacare est une société anonyme selon le droit suisse. L'assureur de l'assurance de voyage Vacanza est Visana Assurances SA. La gestion des assurances est assurée par Visana Services SA, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15.

L'assureur des autres assurances complémentaires pour les personnes disposant de la couverture Vacanza est l'assurance voyage EUROPEENNE SA, Margarethenstrasse 38, 4003 Bâle (assurance des frais d'annulation, assurance des bagages, service de blocage des cartes de crédit) ou Protekta Assurances de protection juridique SA, Monbijoustrasse 68, 3011 Berne (protection juridique à l'étranger). L'assureur pour l'assurance d'un capital en cas de maladie (CDI) est CPT Assurances SA, Tellstrasse 18, 3014 Berne.

Quels sont les risques assurés et quelle est l'étendue de la couverture d'assurance?

Les risques assurés ainsi que l'étendue de la couverture d'assurance découlent de l'offre / de la proposition et des conditions contractuelles.

A combien s'élève la prime?

Le montant de la prime dépend des risques assurés et de la couverture souhaitée.

Quand existe-t-il un droit au remboursement de la prime?

Si la prime a été payée à l'avance pour une durée d'assurance déterminée et que le contrat prend fin avant le terme de cette durée, la Visana rembourse la prime pour la période d'assurance non écoulée.

La prime demeure due dans son intégralité à la Visana lorsque:

- la prestation d'assurance a été allouée suite à la disparition du risque;
- la prestation d'assurance a été allouée pour un sinistre partiel et que le preneur d'assurance résilie le contrat pendant l'année qui suit la conclusion.

Quelles sont les autres obligations du preneur d'assurance?

- Aggravation du risque: si en cours d'assurance, un fait important subit des modifications et qu'il en découle une aggravation essentielle du risque, la Visana doit en être avertie immédiatement par écrit (vaut uniquement pour les assurances de ménage, des bâtiments, des mobile homes et de responsabilité civile privée).
- Etablissement des faits: lors d'éclaircissements en rapport avec le contrat d'assurance – p. ex. concernant des réticences, des aggravations du risque ou lors de l'examen des prestations – la personne assurée a l'obligation de collaborer et de fournir, resp. remettre à la Visana tous les renseignements et documents pertinents, de les demander auprès de tiers à l'intention de la Visana et d'autoriser par écrit les tiers à remettre les informations, documents, etc. correspondants à la Visana. De plus, la Visana est en droit de procéder à ses propres élucidations.
- Cas d'assurance: la survenance de l'évènement assuré doit être annoncée immédiatement à la Visana.

Cette liste ne mentionne que les principales obligations. D'autres obligations résultent des conditions du contrat d'assurance ainsi que de la LCA.

Quand débute la couverture d'assurance?

L'assurance prend effet le jour indiqué dans l'offre resp. la proposition. Si une garantie de couverture provisoire a été donnée, la Visana accorde, jusqu'à l'envoi de la police, la couverture d'assurance dans les limites de la garantie de couverture provisoire accordée par écrit.

Quand le contrat prend-il fin?

La personne assurée peut mettre fin au contrat par résiliation:

- au plus tard 3 mois avant l'échéance du contrat. La résiliation est faite à temps si elle parvient à la Visana au plus tard le dernier jour de travail précédant le délai de résiliation de trois mois. Si le contrat n'est pas résilié, il se prolonge tacitement d'année en année.

La réglementation est différente sur le point suivant:

- L'assurance-accidents sous forme de capital (TUP) peut être résiliée en tout temps pour la fin d'un trimestre.
- après chaque cas d'assurance donnant lieu à des prestations, au plus tard 14 jours après le versement des prestations.
- Lorsque la Visana modifie les primes ou – dans certains cas – les conditions du contrat. Dans ce cas, la résiliation doit parvenir à la Visana le dernier jour de travail du semestre d'assurance.
- dans le cas où la Visana aurait violé son obligation d'informer selon l'art. 3 LCA. Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que la personne assurée a eu connaissance de cette violation, mais au plus tard un an après une telle violation des obligations.

La Visana peut mettre fin au contrat par résiliation:

- si des faits importants ont été dissimulés ou communiqués de manière incorrecte (réticence). Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après que la Visana a eu connaissance de la réticence.

La Visana peut se départir du contrat:

- si la personne assurée est en retard dans les paiements de primes, qu'une sommation lui a été envoyée et que la Visana renonce à recouvrer le paiement de la prime.

Cette liste ne mentionne que les principales possibilités d'une résiliation. D'autres possibilités de résiliation résultent des conditions du contrat d'assurance ainsi que de la LCA.

Droit de retrait

La Visana accorde un droit de retrait durant 7 jours à partir de la signature de la proposition. Le cas échéant, le retrait doit être communiqué à la Visana par courrier recommandé. S'il n'est pas fait usage de ce droit de retrait, le proposant (personne demandant à conclure l'assurance) reste lié durant 14 jours à dater de la remise ou de l'envoi de la proposition à la Visana; si un examen médical est exigé par l'assurance, le proposant reste lié pendant 4 semaines (art. 1 LCA).

Comment la Visana traite-t-elle les données?

La Visana traite les données provenant des documents relatifs à la proposition ou au traitement du contrat. La Visana peut en outre se procurer des renseignements auprès de tiers (assureurs, médecins, hôpitaux etc.). Ceci vaut indépendamment de la conclusion effective du contrat. La Visana utilise les données en particulier pour la détermination de la prime, pour l'évaluation du risque, pour le traitement de cas d'assurance, pour les analyses statistiques ainsi qu'à des fins de marketing. Les données sont conservées sous forme physique et/ou électronique.

La Visana peut, dans les limites du besoin, transmettre à fin de traitement des données aux tiers concernés par le suivi du contrat ou le traitement des sinistres en Suisse et à l'étranger. En cas de suspicion de délits contre le patrimoine ou de faux dans les titres ainsi que dans les cas où la Visana se départit du contrat en raison d'une prétention frauduleuse concernant des droits aux prestations d'assurance (art. 40 LCA), une déclaration peut être effectuée à l'Association Suisse d'Assurances (ASA) en vue d'une inscription dans le Système central d'information.

La personne assurée a le droit de demander de la Visana les renseignements prévus par la loi sur le traitement des données qui la concernent. L'autorisation portant sur le traitement des données peut être révoquée à tout moment.